

Règles de vie et de conduite

École du Sous-Bois

1. Horaire

Préscolaire	
a.m.	8h25 à 11h24
p.m.	12h54 à 14h42

Primaire	
a.m.	Période 1 : 7h58 à 8h58 Période 2 : 8h58 à 9h58 Récréation : 10h01 à 10h21 Période 3 : 10h24 à 11h24
p.m.	Période 4 : 12h57 à 13h57 Récréation : 14h00 à 14h20 Période 5 : 14h23 à 15h23

Tous les élèves doivent se soumettre à l'horaire régulier de l'école.

Les élèves voyageant à pied ne sont pas admis avant **7 h 50** le matin et **12 h 49** le midi.

L'école ne se tient pas responsable des élèves arrivant trop tôt. **Aucune surveillance n'est assurée par le personnel enseignant avant les heures mentionnées ci-haut.**

2. Absences

Si votre enfant est absent, vous devez avertir le secrétariat par courriel à sousbois@cspdps.qc.ca ou par téléphone et mentionner la raison de son absence. Si votre enfant est malade ou en retard, vous devez prévenir l'école le plus tôt possible par téléphone. En tout temps, il est possible de laisser un message sur la boîte vocale. **École** : 418 666-6212 **Service de garde** : 418 666-6264

3. Retards

L'élève qui arrive fréquemment en retard à l'école ne peut pas profiter au maximum de son temps d'apprentissage. Tout retard pénalise l'enfant et son groupe-classe. Des interventions seront envisagées si la situation est fréquente. **Une reprise de temps lors des journées pédagogiques sera envisagée.**

4. Rendez-vous

Si vous désirez rencontrer le titulaire de votre enfant, un spécialiste ou la direction, veuillez téléphoner pour prendre un rendez-vous. En cas d'urgence, présentez-vous au secrétariat. Dans la mesure du possible aviser le secrétariat 24 heures à l'avance.

5. Circulation dans l'école

Dès leur arrivée à l'école, **pour des raisons de sécurité**, nous demandons aux visiteurs et aux parents de se présenter au secrétariat (porte 1). En tout temps, **il est interdit de circuler dans l'école sans autorisation**. L'élève doit circuler à droite dans les escaliers et dans les corridors. Après les heures de classe, il est interdit de retourner en classe pour aller chercher des objets ou du matériel oublié à l'exception des lunettes et de la médication. Les élèves doivent entrer et quitter calmement l'école par la porte qui est indiquée pour son degré. Le chuchotement est toléré aux entrées.

6. Vouvoiement

Les élèves doivent s'adresser à tous les adultes de l'école en utilisant monsieur ou madame devant le prénom. Le vouvoiement est obligatoire lorsque l'élève s'adresse au personnel de l'école. Cette approche éducative est un moyen privilégié par l'école afin de favoriser une relation de respect envers l'adulte.

7. Collation

Étant donné que des enfants présentent des allergies sévères à certains produits, tous les aliments contenant des ***arachides*** et des ***noix sont interdits***. La ***gomme*** est strictement ***interdite*** sur la cour et à l'intérieur de l'école. Les enfants doivent apporter une ***collation « santé » (fruits frais, légumes crus, compote, yogourt ou fromage)***.

8. Informatique

L'utilisation du matériel informatique doit être en accord avec la mission éducative de l'école. Chaque élève a son code personnel d'accès aux ordinateurs. (Voir le code d'éthique)

Les photos prises par les membres du personnel lors des activités ne peuvent être enregistrées et diffusées à des fins personnelles sur les pages Facebook, Instagram, Tik-Tok ou autres dû aux consentements des parents.

9. Tenue vestimentaire

La tenue vestimentaire doit être adaptée au contexte du milieu scolaire. Les élèves doivent être vêtus décemment et proprement. Les vêtements ne doivent pas être porteurs de messages violents, vulgaires et agressifs. Le short très court, les vêtements qui dévoilent la poitrine, les hauts à bretelles spaghetti, les jupes très courtes, les gilets bedaine et les « gougounes » sont interdits à l'école. Si la tenue vestimentaire n'est pas conforme, des mesures seront prises. Chaque élève doit avoir des chaussures pour circuler dans l'école différentes de celles portées à l'extérieur.

- Il est important de porter des souliers sécuritaires, adaptés aux jeux extérieurs et selon la température.

10. Bris et perte de matériel

Lorsqu'un élève brise ou perd le matériel que l'école met à sa disposition, nous demanderons un remboursement.

11. Jouets et autres

Jeux, IPOD, IPAD, MP3, cellulaire, appareil d'enregistrement, caméra, montre intelligente et objets de valeur sont strictement défendus à l'école.

L'école ne se tient pas responsable des objets perdus, volés ou brisés.

Pour éviter les malentendus et les chicanes, il est strictement défendu de vendre ou d'échanger des objets.

12. Administration de médicaments

En vertu du règlement sur les services de garde, articles 17,18, 19,1 et 19,2, l'administration des médicaments est règlementée pour des raisons de sécurité. **Le règlement stipule que :**

- Aucun médicament ne peut être administré à un enfant sans prescription médicale et sans autorisation écrite des parents ou de leur substitut. Par exemple : Tylenol, Advil, Benadryl etc.
- Le médicament doit être dans son **contenant d'origine** et **accompagné d'une ordonnance médicale** au nom de l'enfant et de l'étiquette du pharmacien, et ce même pour les médicaments disponibles en vente libre.
- Tous les médicaments sont gardés sous clef au secrétariat et distribués par le personnel seulement.

Par conséquent, vous devez remplir le formulaire « Autorisation de distribuer un médicament ».



Fonctionnement en classe et au service de garde

Système repère :

Il s'agit d'un système d'encadrement des comportements utilisé quotidiennement par certains enseignants. Le système repère est gradué en six étapes. Le nom de l'élève est déplacé vers l'étape suivante lorsqu'il ne respecte pas les règles. Les trois premières étapes correspondent à la zone verte (privilèges). Les étapes quatre à six correspondent à la zone rouge (conséquences). Vous serez informés, au besoin, du portrait de votre enfant par l'entremise du moyen de communication préconisé par l'enseignante ou l'éducatrice du service de garde.

Coupons Wow :

Les coupons Wow sont remis à l'élève pour le féliciter d'un bon coup observé par tout adulte de l'école (ex : courtoisie, bon langage, etc.). Ce coupon lui donne la chance de gagner un prix ou un privilège lors des tirages se déroulant à la fin de chacun des mois.

Bracelet privilège :

Le bracelet privilège est réservé aux élèves du primaire (1^{re} à 6^e année) qui répondent positivement à toutes les consignes de l'ensemble du personnel. Il est donc réservé aux élèves dignes de confiance dans toutes les situations de la vie quotidienne au Sous-Bois. Des privilèges sont réservés à ces élèves quotidiennement.

Méritas :

Les certificats de mérite sont remis mensuellement à un élève s'étant démarqué de son groupe en fonction du défi du mois.

Coupons OUPS !

Les coupons OUPS sont remis lors des entrées et des déplacements à l'intérieur de l'école. L'intervention commence au son de la cloche et prend fin à l'entrée. L'intention est de réduire les comportements non désirés (bousculade, langage inapproprié, flânages, gomme, etc.). Après avoir cumulé 4 coupons OUPS, l'élève reçoit un manquement mineur.

Protocole d'intervention pour les manquements mineurs

1 ^{re} fiche	2 ^e fiche	3 ^e fiche	4 ^e fiche	5 ^e fiche	6 ^e fiche	7 ^e fiche	8 ^e fiche
- Geste de réparation	- Rencontre avec le TES de l'école - Geste de réparation - Fiche de réflexion à faire signer à la maison	- Rencontre avec le TES de l'école - Élaboration d'un contrat d'engagement avec l'enseignant et/ou éducateur - Le TES communique avec les parents	- Le TES communique avec les parents et rencontre l'élève - Récréation guidée pour un temps déterminé	- La direction et/ou le TES communiquent avec les parents et rencontrent l'élève - L'enfant sera <u>en classe d'accueil</u> (durée déterminée par la direction) - Travaux scolaires et mesures adaptées	- La direction et/ou le TES communiquent avec les parents et rencontrent l'élève - L'enfant sera <u>suspendu ½ journée à l'interne</u> - Travaux scolaires et mesures adaptées	- La direction et le TES rencontrent les parents et l'élève - L'enfant sera <u>suspendu 1 journée à l'interne</u> - Travaux scolaires et mesures adaptées	- La direction et le TES communiquent avec les parents et rencontrent l'élève - L'enfant sera <u>suspendu 3 journées à l'interne</u> - Travaux scolaires et mesures adaptées - Réintégration en classe le lendemain avec rencontre des parents et protocole individualisé à mettre en place

* Les mesures particulières sont décidées en concertation entre la direction et les intervenants de l'école. (Exemple : plan d'intervention personnalisé, mesure d'encadrement spécifique, feuille d'engagement, atelier d'aide, suspension à l'école ou à la maison, etc.)

12 avril 2024

Distinction des termes

Intimidation	Conflit	Violence
Plusieurs raisons motivent les actions du jeune qui intimide un pair. Son intention peut être de faire rire les copains, de se créer ou de maintenir un statut social élevé ou de se venger. Il n'agit pas toujours dans le but de faire du mal à l'autre, ce qui n'empêche pas que du tort soit causé au jeune qui en est la cible. Par l'intimidation, l'élève qui pose les gestes veut obtenir quelque chose (ex. : gain, privilège, popularité) et, pour ce faire, il abuse de son pouvoir sur l'autre.	Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs individus qui ne partagent pas le même point de vue ou dont les intérêts s'opposent. Le conflit n'est pas négatif en soi, bien qu'il puisse mener à des gestes de violence lorsqu'il est mal géré.	Un individu victime d'un acte de violence ou d'une agression a été atteint dans son intégrité (bien-être psychologique ou physique, droits ou biens).
Il existe un rapport de force inégal entre deux ou plusieurs élèves (ex. : l'auteur des actes de violence a un avantage sur l'autre, il est plus grand, plus vieux, plus populaire, ou il est accompagné par d'autres élèves).	Les élèves interagissent plus ou moins vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les personnes sont sur un pied d'égalité.	Un acte de violence (ou une agression) est une manifestation de force, de forme verbale, écrite ou physique. Il peut y avoir un rapport de force inégal entre les individus, mais ce n'est pas toujours le cas.
L'intimidation peut entraîner des sentiments d'impuissance, de honte, de détresse psychologique, de repli sur soi, de dépréciation personnelle, de frustration et de rancœur. La victime a de la difficulté à exprimer ses émotions, à se faire respecter et à s'affirmer devant les agressions répétées. Elle peut chercher à se retirer dans le silence, à prendre tous les torts. On peut remarquer une retenue, une absence de liberté dans sa façon de se défendre ou d'argumenter. L'élève qui intimide peut sentir qu'il est en droit de recourir à la violence, il peut chercher à se justifier, à nier, à banaliser.	Même si les deux parties en conflit peuvent se sentir perdantes et vivre des émotions (ex. : colère, déception, rancune), les personnes se sentent libres de donner leur version et arrivent à exprimer leur désaccord en tentant de faire respecter leur opinion.	Il résulte de l'acte de violence ou d'intimidation une ou des victimes. Ces personnes peuvent aussi vivre de la détresse, de l'impuissance, de la honte ou de la frustration, même s'il s'agit d'un geste isolé. Quand le geste se répète, c'est l'incapacité à y répondre adéquatement qui accentue la détresse émotionnelle.
Les actes de violence ou d'agression se répètent et durent dans le temps.	Le conflit peut se détériorer en agressions multiples s'il n'est pas résolu.	La violence peut être un acte isolé, bien que son intensité puisse être considérable.
Les situations d'intimidation nécessitent des interventions particulières qui tiennent compte de la peur, de la détresse et de l'impuissance de l'élève qui est vulnérable face à l'auteur des agressions. Lorsque la médiation est envisageable et bénéfique pour la victime, elle devrait être menée par des intervenants formés à cette pratique. Tout en tenant compte du contexte, l'intervenant doit d'abord obtenir l'accord de la victime pour une telle rencontre.	Le conflit se règle par la négociation ou la médiation. Selon l'âge des élèves et la situation, la médiation peut être réalisée par des pairs formés.	L'intervention consiste d'abord à arrêter le comportement, à sécuriser la victime, à susciter l'autoévaluation du geste posé par l'auteur de l'agression en vue d'une réparation envers la personne lésée. Pour la victime, il s'agit de restaurer le sentiment de sécurité et de justice.



PROTOCOLE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (réf. : Loi sur l'instruction publique, article 13)

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (réf. : Loi sur l'instruction publique, article 13)

Dénonciation : Événements rapportés par une ou plusieurs personnes (victime ou témoins). Une enquête est alors ouverte par l'équipe d'intervenants pour vérifier les faits et intervenir auprès des acteurs impliqués directement ou indirectement. Des mesures sont mises en place et des attentes claires sont nommées pour que la problématique cesse. Il faut distinguer l'intimidation des chicanes ou des conflits entre pairs. Afin de différencier ces deux réalités, il faut vérifier avec l'enfant « victime » si c'est la première fois qu'il subit cette violence du même enfant. **Si le geste est répétitif et/ou régulier et qu'il entraîne un malaise, un sentiment de peur chez l'enfant, il s'agit d'un geste d'intimidation.** L'équipe-école détermine s'il y a intimidation ou non. Un protocole peut alors être ouvert après avoir recueilli un certain nombre d'événements ou de faits.

INTERVENTIONS SPÉCIFIQUES POUR L'AUTEUR

Première intervention	Deuxième intervention
<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre de l'élève par un intervenant • Ouverture d'un dossier disciplinaire par le TES école • Explication des conséquences d'une récidive • Réflexion / Prise de conscience • Geste réparateur auprès de l'élève cible • Évaluation des mesures d'aide à offrir à l'élève • Communication aux parents • Autres interventions jugées pertinentes selon le contexte 	<ul style="list-style-type: none"> • Note de la récidive au dossier disciplinaire tenu par le TES école • Suspension à l'interne • Rencontre de l'élève par un intervenant de l'école • Geste réparateur auprès de cible • Communication aux parents par la direction ou son représentant • Rencontre avec les parents • Lettre d'engagement signée par l'élève • Autres interventions jugées pertinentes selon le contexte
Troisième intervention	Quatrième intervention
<ul style="list-style-type: none"> • Note de la récidive au dossier disciplinaire tenu par le TES école • Communication aux parents par la direction ou son représentant • Avis écrit à l'effet qu'une prochaine récidive entraînera des mesures plus sévères • Suspension à la maison • Retour de suspension accompagné par les parents • Lettre d'engagement signée par l'élève et ses parents • Autres interventions jugées pertinentes selon le contexte 	<ul style="list-style-type: none"> • Suspension prolongée à la maison • Communication aux parents par la direction ou son représentant • Évaluation du dossier de l'élève par la direction • Possibilité d'expulsion et de renvoi de l'école • Possibilité de relocalisation dans une autre école de la CSDPS • Autres interventions jugées pertinentes selon le contexte
<p>Lorsqu'il y a plainte, la direction transmet un rapport écrit à la Direction générale de la commission scolaire.</p>	

*En fonction de la gravité de la situation, la policière éducatrice et la DPJ peuvent s'ajouter à l'une ou l'autre des étapes.

La direction se réserve aussi le droit de modifier la séquence des interventions.

EXEMPLES DE MESURES D'AIDE POUR LES DIFFÉRENTS ÉLÈVES CONCERNÉS

AUTEUR	CIBLE	TÉMOIN
<ul style="list-style-type: none"> • Réflexion • Rencontre d'un intervenant • Médiation • Atelier d'habiletés sociales • Suivi par un intervenant • Information des ressources extérieures 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer sa sécurité • Écoute et accueil • Information des ressources extérieures • Suivi 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la confidentialité • Lui offrir un suivi et un soutien si nécessaire • Lui assurer qu'il a posé le bon geste

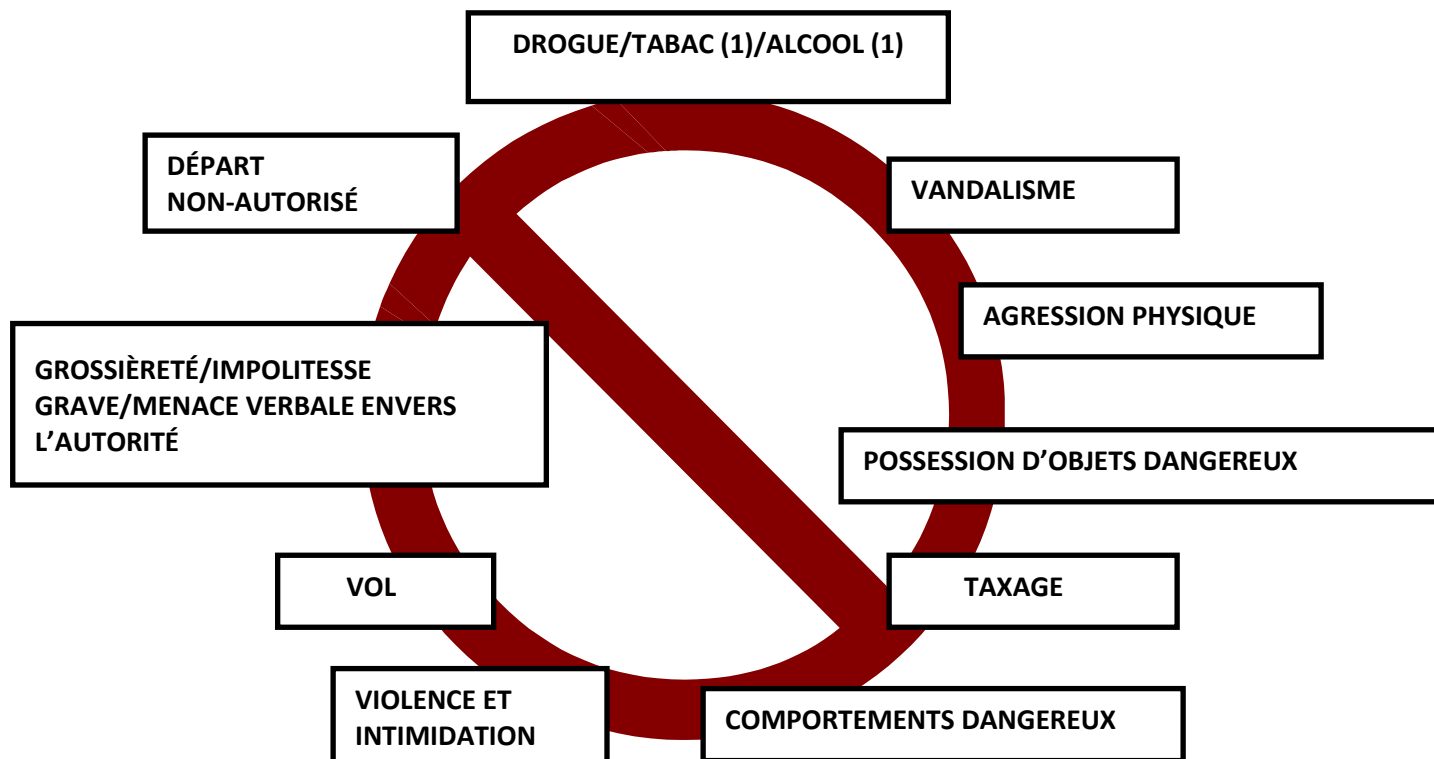
Si tu veux te confier à quelqu'un, que tu sois victime ou témoin, tu peux en parler à n'importe quel adulte de l'école et cela demeurera confidentiel. Il va t'écouter, te respecter dans ce que tu vis et il va t'aider. Tu peux écrire un courriel, laisser un message dans la boîte vocale d'une personne en qui tu as confiance ou écrire un mémo pour laisser dans la boîte de dénonciation de l'école.

En tout temps, la direction se réserve le droit d'intervenir et de modifier la séquence des interventions.

Les manquements majeurs à l'école du Sous-Bois

TOLÉRANCE ZÉRO

Voici les comportements pour lesquels il n'y a aucune tolérance et pour lesquels une intervention immédiate* sera faite à l'école afin que tous se sentent bien et que la sécurité de chacun soit assurée.



Lorsqu'il y a un manquement majeur, l'élève reçoit une fiche rouge entraînant la perte de l'activité récompense (sans possibilité de rachat). Dans ce cas, l'application de mesures particulières s'impose.

* Le tout est décidé en concertation entre la direction et les intervenants de l'école.

Protocole d'intervention pour les manquements majeurs

Les interdits/fiche rouge		
1 ^{re} fiche	2 ^e fiche	3 ^e fiche
<ul style="list-style-type: none"> - La direction ou le ou la TES communiquera avec les parents. - <u>*Des mesures particulières</u> pourraient être prises en concertation avec les intervenants de l'école. - L'élève aura un geste de réparation à faire. 	<ul style="list-style-type: none"> - La direction le ou la TES communiquera avec les parents. - Mesures particulières. Suspension <u>à l'interne</u> (durée déterminée par la direction). - L'élève aura des <u>travaux scolaires et une mesure un geste de réparation à faire.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> - La direction communiquera avec les parents. - Mesures particulières. Suspension <u>de l'école à l'externe</u> (durée déterminée par la direction) - L'élève aura des <u>travaux scolaires et des mesures adaptées (CSSS, policier communautaire).</u> - <u>Il devra être accompagné d'un parent pour rencontrer les intervenants de l'école pour réintégrer sa classe.</u>

* Les mesures particulières sont décidées en concertation entre la direction et les intervenants de l'école. (Exemple : Plan d'intervention personnalisé, mesure d'encadrement spécifique, feuille d'engagement, atelier d'aide, suspension à l'école ou à la maison, etc.)

J'ai lu et pris connaissance des règles de vie de l'école

Signature du parent _____ Date _____

Signature de l'élève _____ Date _____

Code d'éthique et règles de vie en lien avec l'utilisation des technologies de l'information et de la communication de l'école du Sous-Bois